



Envoyé en préfecture le 22/09/2023
Reçu en préfecture le 22/09/2023
Publié le
ID : 090-219000338-20230919-D_2023_5_4-DE

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le mardi 19 septembre, à 18H15,
le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance sous
la présidence de Madame JANIAUD LARCHER, Maire

Etaient présents :

Mme JANIAUD LARCHER, Maire

Mme KHELIFI, Mr NATALE, Mr BOUR, Mme COINTOT, Mr GARNIER, Maires Adjointes
Mr OUASSIN, Mme BLIND, Mr LARBI, Mme DI GREGORIO, Mr ABDOUN SONTOT, Mme EL
MOUSSAFER, Mr MALAIZIER, Mr HARGUEME, Mr ROUSSE, Mme THOMAS, Mr WALTER,
Conseillers Municipaux.

Mr HARGUEME est arrivé au point numéro 4.

Avaient donné pouvoir : Mr ROY à Mme KHELIFI, Mme QUEIROS à Mr NATALE, Mme GIROS à
Mme DI GREGORIO, Mme VACHET à Mme BLIND, Mme CHATELAIN à Mme JANIAUD
LARCHER, Mme MARCHET à Mme THOMAS, Mr BANDELIER à Mr ROUSSE

Etaient absente(s) et excusé(es) :

Etaient absents et non excusés : Mr HOLTZER, Mme MARLIN, Mme BINETRUY, Mr BANDELIER

A été élu secrétaire de séance : Robert NATALE

Date de convocation	Nombre de conseillers	
Lundi 11 septembre 2023	En exercice	29
	Présents	17
	Votants	24

2023/5/4

**Compte rendu des procès-verbaux d'indemnisation amiable aux commerçants du
centre-ville**

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire rappelle que par délibérations n° 2022/6/8 du 25 octobre 2022 et 2022/7/11 du 20 décembre 2022, le conseil municipal a décidé de la création d'une commission d'indemnisation par voie de recours amiable en faveur des commerçants, artisans ou professions libérales estimant avoir subi un préjudice consécutivement aux travaux de réaménagement du centre-ville menés d'avril à novembre 2022.

Dans ces rapports, il a été validé le principe d'indemnisation, la création et la composition des membres pouvant siéger au sein de cette commission, les critères d'attribution et de recevabilité de chacun des dossiers déposés.

Sur cette base, une convention a été signée entre la ville de Delle et la Chambre des Commerces et d'Industries du Territoire de Belfort, retenue pour son expertise technique et financière dans la gestion de ce dossier.

Le 12 juin 2023, la commission d'indemnisation a statué et émis un avis sur les demandes d'indemnisation sollicitées par six commerçants dellois, après analyse approfondie de leur dossier respectif.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur l'attribution des indemnisations suivantes selon l'avis émis par la commission d'indemnisation :

1 – Pour l'établissement « N°1 », les membres de la commission d'indemnisation proposent d'indemniser le préjudice global subi par l'établissement « N°1 » à hauteur de **3 615 €**.

2 – Pour l'enseigne « N°2 », les membres de la commission d'indemnisation proposent d'indemniser le préjudice global subi par l'établissement « N°2 » à hauteur de **1 308,63 €**.

3 – Pour l'établissement « N°3 », les membres de la commission d'indemnisation proposent d'indemniser le préjudice global subi par l'établissement « N°3 » à hauteur de **1 160 €**.

4 – Pour l'établissement « N°4 », les membres de la commission d'indemnisation proposent d'indemniser le préjudice global subi à hauteur de **9 338 €**.

5 – Pour l'enseigne « N°5 », les membres de la commission d'indemnisation proposent d'indemniser le préjudice global subi pour un montant de **21 000 €**.

6 – Pour l'établissement « N°6 », les membres de la commission d'indemnisation proposent **de ne pas indemniser cet établissement**.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur l'indemnisation des commerces demandeurs selon l'avis émis par la commission d'indemnisation, afin de garantir l'équité, l'objectivité et l'impartialité du traitement des demandes.

Madame le Maire rappelle que les crédits nécessaires aux versements des indemnisations d'une part et aux émoluments de la CCI ont été inscrits au Budget Primitif 2023 en section de fonctionnement.

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, *à l'unanimité*

DÉCIDE de suivre les recommandations de la Chambre des Commerces et d'Industries du Territoire de Belfort figurant au présent rapport,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents utiles au versement des indemnisations telles qu'allouées ci-dessus suivant la liste des établissements bénéficiaires donnée en séance.

Mis en ligne sur le site internet de la commune le 22 septembre 2023. par
Madame Sandrine JANIAUD LARCHER, Maire de DELLE